

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE
CORSE**

**- OBJET : REEVALUATION DE LA SAISON FEUX DE FORET ET
RAPPORT SUR LE SINISTRE DE BONIFACIO.**

VU le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, récemment révisé et couvrant la période 2013-2022,

VU l'arrêté préfectoral N° 2A-2017-06-08-001, portant avancement de la date d'interdiction d'emploi du feu,

VU le décret N° 2014-374 du 29 Avril 2004, modifié, relatif aux Préfets, à l'organisation et l'action du service de l'Etat dans les régions et départements,

VU la motion déposée par Mme Rosa PROSPERI au nom du groupe CORSICA LIBERA lors de la deuxième session extraordinaire de 2017 N° 2017/E2/032,

VU la motion N° 2017/SP01/01 déposée par M. Petru Antone VESPERINI et Mme Julia FERRANDI vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù lors de la séance du 6 juillet 2017,

CONSIDERANT La puissance et la vitesse de propagation de l'incendie qui a frappé récemment la commune de Bonifacio,

CONSIDERANT le manque de moyen terrestre et aérien évident des sapeurs-pompiers engagés sur le sinistre,

CONSIDERANT que ce sinistre s'est produit hors saison feux de forêt,

CONSIDERANT l'arrivée tardive des renforts aériens basés sur le continent,

CONSIDERANT que la période de sécheresse va accroître considérablement le risque incendie sur notre île,

CONSIDERANT l'enquête de flagrance ouverte par le Procureur de la République d'Ajaccio, des chefs de dégradation involontaire de maquis par manquement aux obligations de sécurité ou de prudence,

CONSIDERANT que cet incendie a pour origine une opération de déminage mal maîtrisée,

CONSIDERANT la saisine, par la Préfecture, de la Direction Générale de la Sécurité Civile de Gestion de Crise, afin d'établir un rapport administratif pour déterminer si tous les éléments du protocole de sécurité avaient été respectés lors de cette opération de déminage,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à ce que la saison Feux de Forêt soit réévaluée, pour l'année 2018, sur une période de 4 mois, soit du 1^{er} JUIN au 1^{er} OCTOBRE 2018.

DEMANDE à ce que le manque de moyens terrestres et aériens de lutte contre les incendies soit revu à la hausse afin de permettre d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les feux de forêt.

DEMANDE à ce que, pour la saison 2018, les moyens aériens (canadairs et hélicoptère type Aircrane) soient basés en Corse dès le 1^{er} juin.

DEMANDE à ce que le rapport administratif de la DGSCGC concernant l'incendie survenu sur la commune de Bonifacio soit rendu public.